

N/Réf. : 17MAX067

Maître d'Ouvrage : DDTM06

Intitulé du projet : **Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne**

Lieu de la réunion : Mairie de Mandelieu-La-Napoule

Date de la réunion : 02/08/2018 (14h00)

Date d'établissement du compte-rendu : 02/08/2018

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
SOBRIE Didier, Directeur urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			d.sobrie@mairie-mandelieu.fr
SOURIOU Emmanuelle, Directrice adjointe urbanisme	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			e.souriou@mairie-mandelieu.fr
HEMINGWAY Caroline Chargée de mission PAPI	Mairie de Mandelieu La Napoule	X			X			c.hemingway@mairie-mandelieu.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
MONACO Mathieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		mathieu.monaco@suez.com
ROPERT Matthieu	SUEZ			X		04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion intermédiaire de présentation des aléas inondation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Mandelieu-la-Napoule.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

La réunion s'appuie sur la carte provisoire des hauteurs d'eau et des aléas inondation sur la commune établie par SUEZ. Les points abordés lors de cette réunion sont les suivants :

En introduction M. MOLINIER informe la commune que la réunion a pour objet la présentation de la carte d'aléa inondation et n'a pas pour vocation à présenter le zonage réglementaire.

M. CASTILLON demande à la commune de lui faire passer quelques dates de disponibilités en septembre pour la planification de la réunion des PPA. La commune de Mandelieu souhaite que cette réunion soit réalisée la

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur



semaine du 08 octobre. Elle va voir avec l'agenda de M. le Maire pour caler la réunion.

Mme SOURIOU demande à ce que le terme de crue centennale soit bien expliqué en réunion, car pour beaucoup de personnes, il s'agit d'une crue qui arrive tous les 100 ans.

Mme HEMINGWAY souhaiterait pouvoir communiquer sur cette notion d'occurrence de crue dans le journal communal du mois d'octobre (date anniversaire de la crue du 03 octobre 2015). Pour cela l'article à intégrer devra être transmis pour la mi-septembre.

M. SOBRI mentionne que des travaux d'aménagement d'un piège à graviers sont actuellement en cours sur le vallon de Gaveliers.

Mme HEMINGWAY demande à vérifier que les résidences qui ont fait l'objet d'études de réduction de la vulnérabilité dans le cadre du PAPI du Riou soient bien considérées comme inondables sur la cartographie des aléas.

M. SOBRI fait remarquer que le tracé du vallon de la Tour n'est plus celui qui apparait sur les cartographies ; il a fait l'objet d'une modification de son tracé dans la cadre d'un projet immobilier.

M. DECONNINCK demande à la commune de faire remonter toutes les incohérences potentielles sur les cartographies des hauteurs et des aléas, d'ici à la mi-septembre (avant la réunion avec les PPA).

M. MOLINIER présente la future grille de zonage réglementaire :

	Centre Urbain (CU)	Autres Zones Urbanisées (AZU)	Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU)
Aléa fort	Renouvellement urbain	Rouge	Rouge
Aléa faible ou modéré	Bleu sous conditions	Bleu sous conditions	Rouge

M. MOLINIER précise que dans les centre urbains l'objectif est bien de permettre le renouvellement urbain, même en aléa fort.

M. SOBRI analyse la cartographie des enjeux par rapport aux projets de la commune. Certains points ressortent des échanges : le projet de complexe nautique, les terrains Missaoui dans la plaine de la Siagne, les terrains Rubino.

Mme SOURIOU demande si la construction de parkings en ZPPU en zone rouge sera possible. M. MOLINIER répond que cette question est en cours de discussion en interne à la DDTM.

M. MOLINIER demande à ce que les cartographies soient considérées comme confidentielles et à ne pas diffuser dans le rapport de concertation car il s'agit de documents de travail susceptibles d'évoluer à la marge.